2.12.2

Commune de Renens
feuilles 33-35

L. 61688

Plan d'extension partiel «P 18» changement de zone pour la région des Côtes du Mont-de-By

approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud
le 2 mars 1973

Modification partielle du chapitre II du règlement Zone résidentielle à caractère spécial (introduction et chiffre 5)

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE
DANS SA SEANCE DU 20 MARS 1989

LE SYNDIC : LE SECRETAIRE :

DEPOSE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU 27 MAI 1989 AU 26 JUIN 1989

LE SYNDIC : LE SECRETAIRE :

ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL
DANS SA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 1989

LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT
DU CANTON DE VAUD
DANS SA SEANCE DU - 7 NOV. 1990

L'ATTESTE LE CHANCELIER :

RENENS, LE 18 MARS 1989

Plan d'extension partiel "P18"
changement de zone pour la
région des Côtes du Mont-de-By

Approuvé par le Conseil d'Etat le 2 mars 1973.

Modification partielle du chapitre II du règlement
Zone résidentielle à caractère spécial
(introduction et chiffre 5)

Nouvelle rédaction :

CHAPITRE II - ZONE RESIDENTIELLE A CARACTERE SPECIAL

Cette zone est destinée aux maisons familiales et ensembles résidentiels tirant parti de leur situation sur des terrains en pente forte ou moyenne.

En cas de construction de villas, les dispositions du RPE sur la zone de villas (art. 38 à 47) sont applicables.

La Municipalité peut autoriser la construction de bâtiments ou ensembles de bâtiments définis par "habitations en terrasses". Dans ce cas, les prescriptions suivantes sont applicables : ...

Nouvelle rédaction du chiffre 5 :

5.- pour les habitations en terrasses l'indice d'utilisation du sol est fixé à 0,5, avec une tolérance de 10 % laissée à l'appréciation de la Municipalité.

Le coefficient d'occupation du sol n'est pas limité.